

CANTINE SCOLAIRE d'ACHERES LA FORET

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

OUVERTURE

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 11h30 à 13h20.

INSCRIPTIONS

En mairie ou au 01.64.24.40.11 ou par mail acheres.la.foret@wanadoo.fr

Au plus tard le vendredi avant 9h30 pour la semaine qui suit

En cas de problème familial et si aucune autre solution de garde n'a été trouvée, un enfant non inscrit pourra être accueilli sans inscription préalable mais à titre tout à fait exceptionnel. Contacter la mairie.

Tout repas non décommandé dans les mêmes délais que les inscriptions reste à la charge de la famille.

En cas d'absence pour maladie, 2 jours de carence seront appliqués.

Les repas à compter du 3^{ème} jour d'absence ne seront pas facturés si :

- Appel ou message électronique en mairie au plus tard le 2^{ème} jour avant 9 heures
- Présentation d'un certificat médical.

Ces deux conditions sont obligatoires, faute de quoi les repas seront facturés.

ENCADREMENT

Cinq agents communaux assurent le service et la surveillance des enfants.

Responsable : Evelyne POMMIER.

PARTICIPATION FAMILLE

Le prix du repas est fonction de votre quotient familial. Lire le document en PJ.

Cotisation annuelle par famille : 13.25 €

Pour votre information le cout réel d'un repas est de 8.50 €

PAIEMENT

- Envoi à terme échu d'une facture récapitulant les repas consommés et les carences éventuelles
- Délai de paiement : 10 jours à compter de sa distribution
- En cas d'absence de paiement dans le délai fixé, Monsieur le Percepteur de Fontainebleau sera chargé du recouvrement de la somme due **majorée de 5 €**

Attention : la facture est remise à votre enfant (l'ainé si plusieurs enfants) par son enseignant ; vous êtes donc invités à être vigilants chaque début de mois pour sa bonne réception.

TRAITEMENTS MEDICAUX – ALLERGIES ALIMENTAIRES

Aucun médicament ne pourra être administré. Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire seront accueillis sous réserve de la mise en œuvre d'un Plan d'Accueil Individualisé. Pour tout renseignement, contacter le secrétariat général de mairie.

DISCIPLINE

Il ne peut être admis un comportement néfaste à un fonctionnement serein du service (désobéissance, insolence, violence, irrespect ...). Dès le 1^{er} avertissement, les parents seront informés par courrier motivé du problème de comportement de leur enfant. Au 2^{ème} avertissement, les parents seront convoqués pour un entretien. Au 3^{ème} avertissement, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles se réunira avec les agents communaux et le directeur de l'école et décidera d'une façon collégiale de l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant. Aucun recours ne sera alors possible.

Année scolaire 2017 / 2018

Document remis aux familles le 13^r juillet 2017

SERVICE CANTINE SCOLAIRE

BULLETIN D'INSCRIPTION 2017/2018

A retourner en mairie avant le 31 juillet 2017

Nous, soussignés Madame, Monsieur

Adresse postale :

Adresse mail : @.....

N° d'Allocataire CAF :

Père, Mère de(s) enfant(s) :

..... Classe

..... Classe

..... Classe

- Certifions avoir pris connaissance du règlement de la cantine et en avoir accepté les termes

- Souhaitons bénéficier de ce service pour nos enfants comme suit (cochez vos choix)

D'UNE FACON PERMANENTE

Les jours suivants :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

D'UNE FACON PONCTUELLE sur inscription au plus tard chaque vendredi avant 9h30 pour la semaine suivante.

INSCRIPTION POUR LA SEMAINE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE :

lundi 4

jeudi 7

mardi 5

vendredi 8

Si vous souhaitez en cours d'année modifier les jours d'inscription indiqués sur ce bulletin, vous devez impérativement vous présenter en mairie pour signature d'un avenant.

- Autorisons, si nécessaire, son hospitalisation à l'hôpital de Fontainebleau.

Coordonnées de notre médecin de famille : Nom ☎

En cas d'urgence, ☎ où nous joindre

Père Mère

Date

Signatures